

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8314  
28 decembre 1967  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT ET DU REPRESENTANT SUPPLEANT  
DU PARAGUAY AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu un télégramme daté du 27 décembre 1967 du Ministre des affaires étrangères du Paraguay, indiquant que M. Miguel Solano Lopez a été nommé représentant du Paraguay au Conseil de sécurité et que M. Victor Manuel Jara Recalde et M. Manuel Arila ont été nommés représentants suppléants.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs provisoires adéquats.

-----

